

**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022**

<i>Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 de la CCPAP</i>		
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
<i>En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 1 Procurations : 5</i>	<i>Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 5</i>	<b>2-5</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation :** 19 octobre 2022

**Présents :** Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

**Procurations :** Françoise PANCALDI à Xavier FAURE – Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Jean GUICHOU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES à Xavier MALBREIL - Françoise LAGREU CORBALAN à Anne LEBEAU.

**Absent excusé :** Gérard LEGRAND.

**Secrétaire de séance :** Pauline QUINTANILHA.

Par délibération 2022-DL-121 en date du 22 Septembre 2022, la CCPAP a arrêté son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH, obligatoire pour les EPCI comptant plus de 30 000 habitants avec une commune d'au moins 10 000 habitants, est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale.

L'élaboration de ce programme a débuté en avril 2019. 16 rencontres ont eu lieu durant l'élaboration à destination de l'ensemble des communes de l'intercommunalité en phases de diagnostic et durant l'élaboration des orientations. La commission habitat, mais aussi la conférence des maires et l'ensemble des personnes publiques associées ont été parties prenantes de ces travaux qui permettent aujourd'hui de présenter un programme commun en faveur du logement et de l'hébergement des habitants actuels et futurs.

A travers ce nouveau PLH qui est le versant « Habitat » de son projet de territoire, la CCPAP s'affirme cheffe de file d'une politique d'accueil ambitieuse et solidaire permettant un développement équitable et économe en espace.

En réponse aux enjeux identifiés dans le diagnostic, le programme développe une politique locale de l'habitat en 16 actions issues de 5 grandes orientations :

Orientations	Actions
<p><b>1. Développer une offre de logements diversifiée, durable et répondant aux besoins des ménages</b></p>	<p>1- Soutenir la production d'environ 240 logements par an pour répondre aux besoins des habitants</p> <p>2- Définir et engager une stratégie communautaire d'intervention foncière</p> <p>3- Promouvoir le développement d'une offre d'habitat qualitative et économe en espace</p>
<p><b>2. Favoriser les parcours résidentiels en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité de l'offre d'habitat proposée par les communes</b></p>	<p>1. Renforcer la diversité des choix résidentiels par le développement d'une offre sociale publique</p> <p>2. Renforcer la diversité des choix résidentiels par le développement d'une offre sociale publique</p>
<p><b>3. Valoriser le parc existant afin d'offrir un habitat de qualité</b></p>	<p>1. Poursuivre la rénovation énergétique des logements</p> <p>2. Mener une action renforcée de résorption de la vacance dans le parc privé</p> <p>3. Conforter le volet habitat du projet de renouvellement urbain de Pamiers</p> <p>4. Lutter contre le mal logement</p>
<p><b>4. Compléter l'offre de logements et d'hébergement pour les ménages ayant des besoins spécifiques</b></p>	<p>1. Diversifier les choix résidentiels des personnes âgées et des personnes en situation de handicap</p> <p>2. Améliorer l'accès au logement des jeunes et pérenniser leur ancrage sur le territoire</p> <p>3. Améliorer l'accès au logement des jeunes et pérenniser leur ancrage sur le territoire</p> <p>4. Identifier et répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage</p>
<p><b>5. Asseoir la politique de l'habitat de la CCPAP : animer, mettre en œuvre, suivre et évaluer le PLH</b></p>	<p>1. Piloter, mettre en œuvre et suivre le PLH</p> <p>2. Faire vivre la Conférence Intercommunale du Logement</p> <p>3. Instaurer un observatoire de l'habitat et du foncier</p>

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;  
Vu la délibération n° 2017-DL-180 de la CCPAP, en date du 16 Novembre 2017, portant sur la prescription du Programme Local de l'Habitat ;  
Vu la délibération n° 2019-DL-04 portant sur l'Elaboration du Programme Local de l'Habitat, la présentation de la méthodologie et le coût de la prestation afférente  
Vu la délibération n° 2022-DL-121 de la CCPAP en date du 22 septembre 2022 portant arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPAP 2023-2028.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet PLH 2023-2028.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Émet un avis favorable au projet Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP), tel que présenté.

**Article 2 :** Autorise le Maire à transmettre cet avis à la CCPAP.

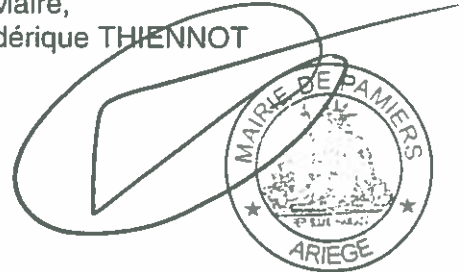
Pamiers, le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux

Pour extrait conforme,

PAMIERES, le 27 octobre 2022

La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le - 9 NOV. 2022  
ou après notification le